



VILLE de RODEZ

**Arrêté temporaire n°VP 2026-AT-0200
Portant réglementation de la circulation**

PLACE EUGENE RAYNALDY

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1, R. 413-1 et R. 417-10,

VU l'arrêté municipal AG 2026-0500 en date du 13 avril 2026 portant délégation de signature à Serge JULIEN en sa qualité de 10e adjoint,,

VU la demande en date du 23/06/2026 émise par EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ demeurant TSA 70011 Chez Sogelink 69134 DARDILLY CEDEX représentée par Julien DEC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,

VU l'arrêté d'occupation du domaine public n° VP2026-AV-0367,

CONSIDÉRANT que des travaux Démolition de la fontaine et réfection du pavage rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 27/07/2026 au 25/08/2026 PLACE EUGENE RAYNALDY,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 27/07/2026 et jusqu'au 25/08/2026, PLACE EUGENE RAYNALDY, un rétrécissement de chaussée, compte tenu de la réalisation des travaux en bordure de voie, entraîne une modification des conditions de circulation et de stationnement. Les emplacements de stationnement situés au droit de l'empiètement sont neutralisés, afin de renvoyer la circulation sur les places de stationnement.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ.

L'entreprise devra s'assurer du respect de la libre circulation des piétons ainsi que des véhicules d'intérêt général prioritaires. L'accès aux propriétés riveraines sera en tout état de cause maintenu.

Article 3

La présente décision est susceptible de recours administratif auprès de Monsieur le Maire ou de recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse, directement par courrier ou par l'application informatique "Télérecours Citoyen" via le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à partir de la notification ou de la publication de la décision concernée.

Article 4

Le Directeur Général des Services Communaux et le Directeur Départemental de la Police Nationale sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à Madame la Préfète de l'Aveyron et à Monsieur le Directeur Départemental de la Police Nationale.

Fait à Rodez, le 12 2 JUL. 2026
Pour le Maire,
et par délégation

Serge JULIEN



DIFFUSION:

- EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ

Le Maire certifie exécutoire le présent arrêté

Transmis en préfecture le 22/07/2026
Publié le 012-211202023-20260722-ARVP2026AT0200-AR
Reçu le 22/07/2026